



PEYPIN



Service Municipal des Sports
Règlement de fonctionnement
des Stages multisports

Complexe sportif Jacky Mondet, quai Bedelin
13 124 PEYPIN

Téléphone : 04.42.32.58.00
Mail : services.sports@peypin.fr

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des SportsTable des matières

Préambule.....	3
Réglementation applicable aux établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et éducateurs sportifs.....	4
Code du sport : - Articles L322-1 à L322-6 - Articles R322-4 et suivants - Articles A322-1 à A322-3 - Articles D321-1 à D321-6 - Articles L321-7 et L232-9.....	4
Les obligations des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS)	4
I. FONCTION DE DIRECTION.....	6
II. INSCRIPTION.....	6
III. DEROULEMENT TYPE D'UN STAGE.....	8
IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE.....	8
V. ASPECT SANITAIRE	8
A. Obligations vaccinales.....	9
B. Soins d'urgence.....	9
C. Santé	9
D. Projet d'accueil individualisé (PAI).....	9
VI. ASPECT FINANCIER.....	10
I. Tarifs	10
II. Déductions admises et remboursements	10
III. Modalités de paiement.....	10
VII. MATERIEL, EFFETS PERSONNELS.....	11
VIII. REPAS, COLLATION	11
IX. ASSURANCE, DROIT A L'IMAGE	11
X. ATTITUDE ET COMPORTEMENT	12
JOURNEE TYPE D'UN STAGE MULTISPORT	13
JOURNEE TYPE D'UN STAGE MULTISPORT	14

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STAGES MULTISPORTS**Préambule**

Le dispositif « stages multisports Sport Nature Aventure » de la ville de Peypin est mis en place par le Service Municipal des sports durant les vacances scolaires d'automne, de printemps et d'été.

Ce dispositif accueille en priorité les enfants de la commune et, dans la mesure des places disponibles les enfants extérieurs à la commune.

Les « stages multisports Sport Nature Aventure » permettent aux jeunes de 8 à 17 ans de s'initier et de découvrir diverses activités physiques et sportives en toute sécurité avec un encadrement qualifié. Ces animations sportives se déroulent sur les équipements sportifs municipaux.

Pour permettre au public d'avoir une pratique la plus adaptée à ses capacités, 4 groupes d'âges sont constitués avec un effectif de place limité. La capacité maximale d'accueil est de 58 enfants par semaine.

Tranche d'âge	Effectif
8 /10 ans	14
11/12 ans	14
13/14 ans	14
15/17 ans	16

Tous les enfants sont susceptibles d'être accueillis. Dans le cas où l'enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique, son accueil dépend de leur compatibilité avec les activités sportives qui pourraient être proposées. L'accueil est alors conditionné à un entretien préalable avec les parents pour évaluation. L'équipe d'encadrement ne compte pas d'éducateur sportif spécialisé.

Elle est composée principalement d'éducateurs sportifs diplômés dont les prérogatives professionnelles ne les autorisent pas à intervenir auprès d'un public en situation de handicap.

Les stages multisports ne fonctionnent qu'une semaine sur deux durant les petites vacances d'hiver et de printemps ainsi que deux à trois semaines en juillet en fonction du calendrier scolaire.

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports

Les activités sont placées sous la responsabilité de la Mairie et se déroulent conformément à la réglementation des Etablissements d'Activités Physiques et sportives (EAPS) régies par le Code du Sport (voir Cadre réglementaire ci-après).

Cadre réglementaire des EAPS**Réglementation applicable aux établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et éducateurs sportifs :****Code du sport :**

- **Articles L322-1 à L322-6**
- **Articles R322-4 et suivants**
- **Articles A322-1 à A322-3**
- **Articles D321-1 à D321-6**
- **Articles L321-7 et L232-9**

Un « Etablissement d'Activités Physiques et Sportives » correspond à « toute entité proposante, organisant, pratiquant une activité physique et sportive, de loisir ou non, installée ou non dans un équipement en dur ».

L'EAPS est défini par trois éléments : un équipement fixe ou mobile, une activité physique ou sportive et une durée, même saisonnière ou discontinue.

L'exploitant d'un "EAPS"

Il s'agit de toute personne morale de droit privé (association sportive, structure à caractère commercial) ou de droit public (collectivités territoriales), ou toute personne physique qui organise la pratique d'une ou plusieurs activités physiques et sportives dans un lieu et un temps donné. L'exploitant est celui qui assume la responsabilité de l'organisation et de l'encadrement des activités, ainsi que de la mise en place des moyens nécessaires.

Les obligations des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS)

- **L'obligation de qualification des personnes employées**

(articles [L.212-1 à 14](#) du code du sport)

- **L'obligation d'assurance**

(articles [L.321-1](#) et suivants du code du sport)

- **L'obligation de présenter des garanties d'hygiène et de sécurité**

(articles [L.322-2](#) et [R.322-7](#) du code du sport et l'article [L221-1](#) du code de la consommation)

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports➤ **L'obligation d'information**

(articles [R.322-4](#) et 5 du code du sport)

➤ **L'obligation de moyens de secours et de communication**

(article [R.322-4](#) du code du sport)

➤ **L'obligation de déclaration écrite a la DDCSPP de tout accident grave survenu dans l'établissement.**

(articles R.322 - [6](#) et [8](#) du code du sport)

ENCADREMENT

Les activités sont encadrées par un personnel qualifié (articles [L.212-1 à 14](#) du code du sport)

Chaque groupe d'enfants est composé de 14 à 16 individus avec 2 éducateurs affectés à son encadrement.

L'encadrement est renforcé pour certaines disciplines spécifiques par des professionnels possédant un brevet d'état spécialisé.

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des stagiaires.

Liste non exhaustive des animations sportives proposées durant les stages et en fonction des saisons : sports collectifs, athlétisme, VTT, arts martiaux, course d'orientation, tir à l'arc, curling, randonnée, Kayak, badminton, volley, sports de combats, tchouk-ball, kin-ball, etc.

I. FONCTION DE DIRECTION

L'organisation des stages est rattachée au Service Municipal des Sports de la Ville. Durant les périodes de fonctionnement les activités se déroulent essentiellement sur les équipements sportifs municipaux.

Le stage est placé en sous la responsabilité du responsable du service des sports et de son adjoint, respectivement titulaires d'un BP JEPS APT et d'une Maîtrise STAPS éducation et motricité.

Ils sont les garants de :

- L'intégrité physique et morale du public dont ils ont la charge
- La qualité d'accueil,
- Du bon fonctionnement de l'établissement.

Ils coordonnent la mise en œuvre des animations sportives, gèrent et encadrent l'équipe d'encadrement.

II. INSCRIPTION

L'inscription à un stage multisports se fait en présentiel directement auprès du Service Municipal des Sports lors de jours d'accueil spécifiquement dédiés.

Les jours et horaires sont alors communiqués préalablement à l'ensemble des familles via le portail du Guichet Unique (voir procédure ci-après).

Les inscriptions se déroulent généralement :

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports

- En mai pour les stages de juillet ;
- En septembre pour les vacances d'automne ;
- En mars pour les vacances de printemps.

Les Peypinois sont alors prioritaires.

1/. Conditions d'inscription et de participation

- Avoir entre 10 et 17 ans révolus le 1^{er} jour de stage ;
- Résider sur la commune de Peypin.

Au terme de la période d'inscription, si des places sont vacantes, des enfants résidants sur les communes voisines pourront prétendre à une inscription.

Des tarifs différents sont appliqués pour les Peypinois et les extérieurs (voir aspect financier). Ces tarifs sont établis lors d'une délibération du Conseil Municipal.

Procédure à suivre préalablement à l'inscription :**➤ Création de compte**

Il s'agit d'une procédure commune aux différents services municipaux destinée aux familles et entièrement dématérialisée.

Pour toute nouvelle famille, l'accueil de la mairie communique, lors du dépôt de dossier d'inscription scolaire, un lien qui permet de créer un compte sur le portail familles. Cette étape est indispensable. Elle permet de pouvoir ensuite bénéficier des services mentionnés dans l'onglet « activités » et recevoir les informations envoyées par le Guichet Unique.

Certains documents doivent être scannés par les familles et insérés au « dossier famille » :

- Numéro allocataire CAF ainsi que le relevé d'impôts N-1 sur les revenus N-2
- Un RIB avec autorisation de prélèvement
- Un jugement si l'enfant est en garde alternée ou toute situation familiale particulière.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile. *
Chaque enfant doit avoir une assurance individuelle en cas d'accident.
Les familles devront tenir ce document à jour à chaque nouvelle rentrée scolaire.
- Justificatif de domicile*
- Fiche sanitaire*
- Fiche de renseignements*
- Certificat médical*
- Copie du carnet de vaccination à jour*

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports

- Test de natation OBLIGATOIRE*
- Attestation de prise de connaissance du Règlement Intérieur du Séjour

Ces documents devront être remis au Service Municipal des Sports lors du jour de l'inscription. Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté et l'inscription ne pourra être enregistrée.*

III. DEROULEMENT TYPE D'UN STAGE

Voir annexe « journée type d'un stage ».

IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Cadre général relatif à l'accueil quotidien : arrivée / départ.

Le matin, dès 7h30 les parents ou représentants légaux doivent **obligatoirement** accompagner l'enfant jusqu'au(x) professionnel(s) chargé(s) de l'accueillir et se signaler.

L'enfant sera alors placé pour la durée de la journée sous la responsabilité du directeur du séjour (et de l'équipe d'encadrement).

Le soir à partir de 17h00 les parents ou représentants légaux doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) auprès de l'équipe d'encadrement.

Dès lors c'est l'autorité parentale qui prend le relais et l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

En cas d'accident, le directeur informe la municipalité, les parents et fait suivre un formulaire de déclaration d'accident à la mairie.

La mairie fournira aux familles les éléments à transmettre à leur assureur. Les parents déclarent à leur assureur les faits. Si la famille doit engager des frais liés à cet accident (frais de santé par exemple), elle doit s'en acquitter avant de bénéficier d'un éventuel remboursement.

L'assurance de la commune n'interviendra et ne remboursera que si sa responsabilité est engagée.

L'enfant doit être assuré par ses parents. Il est conseillé de le garantir également pour les dommages qu'il peut subir sans tiers responsable ou identifiable.

V. ASPECT SANITAIRE

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports

A. Obligations vaccinales

Les enfants sont tenus d'être à jour de leur calendrier vaccinal.

B. Soins d'urgence

En cas d'urgence (blessure, allergie...) le directeur, son adjoint ou en leur absence les membres de l'équipe d'encadrement contactent les services d'urgence sans délais (Pompiers 112 ou SAMU 15) qui leur donnera les conduites à tenir et pourront, si nécessaire, se déplacer et prodiguer des soins ou faire hospitaliser l'enfant selon son état. Les parents sont immédiatement informés.

C. Santé

(La fiche sanitaire de liaison est à remplir obligatoirement). Aucun médicament ne sera donné à l'enfant. Les enfants fébriles, fatigués, en phase aiguë de maladie, ne seront pas acceptés. En cas de maladie dans la journée, les parents s'engagent à récupérer leur enfant dans les plus brefs délais après l'appel téléphonique de la direction du service des sports.

Dans le cas d'un problème de santé sévère indiquée sur la fiche sanitaire de liaison (asthme sévère, diabète, allergie grave,...), une rencontre obligatoire entre la direction du service des sports et la famille conditionne une inscription définitive.

D. Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le PAI est un document écrit qui formalise les modalités d'accueil spécifiques pour un enfant avec des besoins différents de ce que prévoit la collectivité dans son cadre général. Ce document mis en place médicalement ne pourra être levé qu'avec un certificat médical.

Si votre enfant est atteint de maladie chronique ou handicap (asthme, allergie, épilepsie, retard psychomoteur...) un PAI est probablement mis en place sur le temps scolaire. Il est de la responsabilité des familles de transmettre le PAI au Service Municipal des Sports lors de l'inscription.

Les familles doivent fournir une trousse de soins pour l'ensemble des temps où le PAI le requiert. Elles sont responsables du renouvellement des traitements périmés.

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports**VI. ASPECT FINANCIER****I. Tarifs**

Les tarifs de l'ensemble des séjours sont fixés par la commune, par délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire.

Tarifs des séjours en vigueur extraits de décision du Maire n°054/2024

- Stage multisports résidents : 95€
- Stage multisports non-résidents : 115€
- Stage sport-nature-aventure, résidents : 105€
- Stage sport-nature-aventure non-résidents : 125€

II. Déductions admises et remboursements

- Annulation d'un stage,
- Maladie, accident ou hospitalisation de l'enfant survenant avant le départ en séjour sur justificatif médical (certificat) à transmettre sans délai au Guichet Unique,
- Annulation d'une réservation dans le délai correspondant à la période de réservation,
- Erreur d'inscription imputable à la commune.

En cas d'erreur sur la facture et si l'enfant ne fréquente plus le service, il est possible de procéder au remboursement pour les mêmes motifs. Dans le cas où l'enfant fréquente toujours le service des sports, une régularisation pourra être opérée en rectifiant la facture non encore réglée, ou en régularisant la facture de la période suivante.

La production d'un justificatif d'absence après édition de la facture ne permet pas de prétendre à sa réédition, sa régularisation ni son remboursement.

III. Modalités de paiement

Les factures sont éditées mensuellement à terme échu, et le paiement s'effectue avant le 30 du mois suivant. Par exemple, les familles s'acquittent de la facture du mois de janvier (éditée en février) avant la fin du mois de février.

Il est possible de procéder au paiement des factures via le Portail Familles, par prélèvement ou physiquement auprès du Guichet Unique en mairie.

En cas de règlement au Guichet Unique :

- Chèque bancaire à l'ordre de « régie REC Activités sportives municipales »,
- Paiement par carte bancaire,
- Prélèvement.

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports

En cas de retard de paiement, les familles sont relancées par écrit par le Guichet Unique. Au-delà d'un mois de retard, un titre de recette sera émis et/ou les réservations pourront être annulées. Les factures des séjours précédents doivent être soldées avant l'inscription suivante.

Les agents chargés de l'encadrement et de l'organisation des séjours ne sont pas habilités à recevoir des paiements.

VII. MATERIEL, EFFETS PERSONNELS

Pour que votre enfant soit dans les meilleures conditions pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie (pas de jean !), short ou pantalon de sport (jogging ou survêtement).
- Des chaussures adaptées à la pratique du sport, chaussette, (claquette, tong sont interdites)
- Sac à dos avec bretelles
- Une bouteille/gourde d'eau (1,5 L)
- Casquette
- Maillot de bain ou short de bain caleçon, serviette (pour les sorties aquatiques)
- Crème solaire

La ville de Peypin et la direction des sports se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vols et/ou de détérioration de vêtements et/ou objets personnels.

VIII. REPAS, COLLATION

Les repas et le pique-nique quotidien de l'enfant sont fournis par le service des sports. Pour contribuer à une bonne hygiène alimentaire et inscrire les enfants dans une démarche visant à les sensibiliser sur la problématique des risques liés à l'obésité, il est demandé aux parents de tenir compte des recommandations jointes dans l'annexe du règlement.

IX. ASSURANCE, DROIT A L'IMAGE

La ville de Peypin a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire que le stagiaire soit couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui,
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Sur la fiche d'inscription, une autorisation sera demandée de filmer et de prendre des photos pendant les activités choisies pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'information de la commune

X. ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Le dispositif « stages multisports Sport Nature Aventure » est un temps de loisirs sportifs qui favorisent également l'acquisition de valeurs fortes (respect de soi, des autres, des adultes, de son environnement).

C'est pour cette raison que l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive du stage d'un enfant qui :

- ✓ Ferait preuve d'un comportement incompatible avec le présent règlement et les règles de vie en collectivité.
- ✓ Mettrait en danger sa sécurité, celle d'autrui ou viendrait perturber de manière répétée le bon déroulement des activités.

L'enfant fera l'objet selon les cas d'une concertation de l'ensemble de l'équipe d'encadrement et après un entretien, auquel le(s) responsable(s) légal(aux) aura(ont) été convoqué(s), d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive par la direction des sports.

Dans le cas d'une exclusion définitive aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Peypin, le 27/11/2025

Le Maire ;

Frédéric GIBELOT



PEYPIN

ANNEXE 1

JOURNEE TYPE D'UN STAGE MULTISPORT

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports**JOURNEE TYPE D'UN STAGE MULTISPORT**

ACCUEIL CLASSIQUE		
Horaires	Activités	
08h00-09h00	Accueil échelonné des enfants Liste des présents	Activités d'accueil. Eveil matinal en autonomie respectant le rythme propre à chaque enfant.
09h15 – 11h15	Activité principale	Découverte et pratique d'une activité physique et sportive autour de situations d'apprentissages animée par des personnels diplômés
11h30 – 12h00	Activité de temps libre	Orientation vers des activités en autonomie de détente, jeux de société, lecture, documentaires, en présence d'un encadrant
12h00 – 13h00	Temps de repas	L'encadrement veille à la bonne alimentation des enfants -autonomie
13h00 – 14h00	Activité de temps libre	Temps de détente, jeux de société, lecture, documentaires, jeux en extérieur en présence d'un personnel encadrant
14h15 – 15h45	Activité principale	Découverte d'une activité physique et sportive avec mise en situation d'opposition animée par des personnels diplômés
16h00 – 16h30	Goûter retour au calme	Regroupement et temps de repos favorisant les échanges sur la journée passée.
16h30 – 18h00	Temps libre et dès 17h00 retour aux parents, départ échelonné	



ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR DU STAGE MULTISORTS

REGLES DE VIE

L'équipe d'encadrement évaluera au cas par cas le degré de gravité des incidents et en fonction procédera à l'application des sanctions qui pourront être :

- -L'avertissement verbal simple
- -La participation à des tâches d'intérêt collectif*
- -La dispense partielle d'activité
- -Le renvoi

Afin de permettre à l'enfant de prendre conscience de ses capacités à se responsabiliser et à tendre vers plus d'autonomie, il lui sera demandé en cas d'incident, d'avoir l'initiative d'informer ses parents avant que la direction ne le fasse.

Nous souhaitons à travers cette démarche, que tout acte puisse être une prise de conscience et qu'il puisse être assumé par la suite.

* Tache d'Intérêt Collectif

Un TIC est une participation individuelle ou collective au rangement des locaux, du matériel, ou au débarrassage des tables, qui peut être appliquée en cas de non-respect du règlement.

1. Hygiène alimentaire

Le gouter étant prévu par la direction des stages et afin de donner des habitudes saines visant à maintenir un bon équilibre alimentaire et contribuer à lutter contre l'obésité, il est demandé au(x) parent(s) d'inciter l'enfant à ne pas apporter de bonbons, boissons sucrées, soda, biscuits et autres aliments hyper caloriques.

C'est parce que l'équipe d'encadrement est particulièrement sensible au maintien de cet équilibre, qu'elle n'autorisera pas durant tous le déroulement des stages, les enfants à consommer les produits issus du distributeur automatique en libre-service au sein du complexe.

2. Respect des locaux de vie collective

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports

Les éducateurs veilleront à rappeler aux utilisateurs les consignes d'usages relatives au respect des lieux de vie. Tout manquement au respect des règles d'usage entrainera la mise en place de TIC*.

A. Salle d'accueil et de temps libre

La salle d'accueil avec son mobilier et l'ensemble du matériel pédagogique d'animation mis à disposition devra faire être convenablement rangée et maintenue propre.

B. Sanitaires

Chacun veillera à laisser ces lieux propres avant de les quitter, (respect des autres et du travail d'entretien). Toutes formes de jeux y seront strictement interdites.

C. Cantine, réfectoire

L'utilisation de ces lieux devra faire l'objet d'une grande attention. Il sera notamment demandé à chaque enfant de faire preuve de réflexion car :

La salle à manger est un endroit de calme. Les temps de repas sont des instants de tranquillité pouvant favoriser l'autonomie ainsi que la communication entre les individus et pas des moments de défoulement pouvant engendrer d'important volumes sonores ou des incivilités (comme des jeux avec la nourriture ou autre).

Pour développer la responsabilisation de l'enfant un comportement correct et respectueux sera attendu à table.

Les prises d'initiatives personnelles ou collectives visant à maintenir les lieux propres et pouvant de fait contribuer à aider le personnel seront vivement appréciées et encouragées, (respect des autres et du travail d'entretien).

Des TIC* d'aide au personnel de cantine seront appliqués en cas de non-respect des lieux et des consignes. Selon l'importance les parents pourront en être informés

3. Horaires / Accueil / Pointage

Les horaires d'accueil devront être respectés afin de ne pas gêner le fonctionnement des stages et la programmation.

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports

Le matin, dès son arrivée l'enfant doit venir se signaler auprès de son responsable de groupe. Afin de permettre aux parents d'avoir un suivi des enfants, les retards et les absences non justifiés seront systématiquement signalés aux parents en fin de journée voir par mail ou SMS pour ceux autorisés à arriver et partir seul.

4. Respect des autres / Comportement

Les formules de politesses, bonjour, s'il vous plait, merci, au revoir seront fortement appréciées et vivement recommandées.

La possession d'un téléphone portable n'est pas interdite, mais son utilisation comme celle de tablette et autres pourront être tolérés durant la pause méridienne seulement.

Les parents voulant joindre leur enfant seront priés et uniquement en cas d'urgence d'appeler le responsable de stage.

En outre le téléphone portable devra rester dans le sac. En cas de non-respect des consignes, il sera demandé la remise du matériel jusqu'à la fin de la journée. Il sera alors restitué au moment du départ.

Le manque de Respect verbal (grossièreté), insolence (rappel à l'ordre incessant, retards fréquents, etc) ou le manque de respect physique (geste obscène, ou violent, bagarre) envers, un camarade, un animateur, un membre du personnel municipal ou toute autre personne pourra entraîner des TIC, des dispenses d'activité ou selon la gravité de l'incident, faire l'objet d'un avertissement des parents, voire d'un renvoi.

Le vol de bien personnel ou de tout autre chose est considéré comme un acte grave et fera l'objet d'un renvoi du stage voire d'une exclusion définitive de toute participation future.

La consommation de tabac est interdite, au sein de la structure. Elle fera l'objet d'une information des parents.

5. Respect du matériel

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement et ou d'un renvoi s'il s'agit d'un acte volontaire (ou d'une récidive).

6. Sécurité

Le non-respect des consignes de sécurité, liées aux transports, aux lieux de vie et aux activités peut entraîner une dispense d'activité, ou selon, s'il y a mis en danger de sa vie ou de celle d'autrui, d'un renvoi immédiat du séjour.

Règlement de fonctionnement des stages sportifs / Service Municipal des Sports

Durant le stage il sera strictement interdit d'avoir en sa possession tout matériel dangereux de type armes de 4eme catégorie, (couteau, poing américain) ou autres, ainsi que des produits illicites (cannabis et autres stupéfiants).

Toute manipulation d'objets dangereux ou toute consommation de substances interdites fera l'objet d'une confiscation de ces derniers.

Les parents en seront informés et le renvoi pourra être prononcé selon la gravité des actes.

Signature de l'enfant et des parents suivie de la mention légale : « lu et approuvé ».

Je soussigné Mr ou Mme.....certifie avoir pris connaissance du règlement du séjour avec mon enfant.....

Signature du parent

Je soussigné Mr ou Mlle.....certifie avoir pris connaissance du règlement.

Signature de l'enfant